

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021 :

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

### ARTICLE 2 -Objet. Un ajout

Reconnu événement structurant du territoire par la CA2BM, c'est donc à l'association « Misérables & Cie » qu'il revient d'assurer la pérennisation du spectacle : « Les Misérables à Montreuil-sur-Mer».

Les conditions initiales de non-concurrence avec des structures professionnelles et de lien social solidaire étant inchangées, les actifs et les qualifications obtenues au fil des années lui reviennent donc de droit, autofinancés et développés en interne :

- Propriété et gestion du patrimoine : costumes, accessoires et matériels,
- Gestion de la billetterie,
- Production et gestion d'objets dérivés siglés « Les Misérables »,
- Gestion des comptes courants affectés au spectacle,
- Gestion de la licence d'Entrepreneur de spectacle,
- Bénéfice du rescrit des services fiscaux autorisant le mécénat,
- Adhésion à la FFFSH et à son label qualité, ouvrant droit à financement des institutions régionales.
- L'association s'efforce de susciter l'animation et valoriser l'événementiel dans son rayon d'action, en liaison avec les collectivités territoriales, les Services et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Ainsi que de tout autre partenaire affinitaire.
- Elle a pour mission l'organisation générale de l'événement « Les Misérables à Montreuil-sur-Mer», de définir les tâches, valoriser et fédérer le bénévolat. Par ses actions, elle encourage également la formation et la professionnalisation de ses membres favorisant ainsi l'accès à l'emploi.
- **Parallèlement à l'organisation du spectacle, l'association proposera des actions culturelles patrimoniales et scientifiques autour du thème Victor Hugo, Montreuil-sur-Mer et Les Misérables.**
- L'association s'interdit toute discussion, activité politique ou religieuse. Elle s'engage auprès des Institutionnels à respecter la charte de la Laïcité.

### ARTICLE 9 -participation aux votes.

#### Article adopté en AG-juin 21

Participent au vote comme électeurs et sont éligibles à l'Assemblée Générale, les membres majeurs déjà adhérents l'année précédente et ayant renouvelé leur adhésion.

Le vote par procuration est autorisé. Le mandat dont la procuration est validée est alors considéré présent à l'Assemblée générale.

Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

En cas de circonstances exceptionnelles, le bureau pourra organiser des modalités de vote adaptées à la situation et aux mesures alors en vigueur. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### ARTICLE9 - Participation aux votes.

#### DEUX AJOUTS

**Les membres majeurs à jour de leur adhésion à la date de l'Assemblée Générale participent aux votes comme électeurs et sont éligibles au Conseil d'Administration.**

#### Modalités de vote:

Le vote par procuration est autorisé. Le mandat dont la procuration est validée est alors considéré présent à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration pourra organiser des modalités de vote adaptées à la situation (**par outils dématérialisés ou par correspondance**).

**Les dates limites de candidatures et de votes seront définies par le Conseil d'Administration et précisées dans la convocation de l'Assemblée générale.**

**ARTICLE 11-LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**  
**LE BUREAU : Article adopté en AG-juin 21**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de treize membres, élus pour six années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs de membre ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du bureau, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Président(e),
- Un/une ou plusieurs Vice-président(es),
- Trésorier, trésorier adjoint,
- Secrétaire.

Le bureau est renouvelé tous les trois ans par moitié. La première fois, les membres renouvelables seront désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration organise la répartition des commissions thématiques et désigne les chargés de mission de chaque commission.

Le conseil d'administration ne délibère valablement qu'en présence de la moitié au moins des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 11-LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**  
**LE BUREAU : Proposition de modification**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de **quinze membres**, élus pour six années par l'Assemblée Générale **et renouvelable par moitié tous les 3 ans**. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs de membre ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Bureau, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le Conseil d'Administration **définit et élit parmi ses membres un Bureau** composé de :

**-2 à 4 Co-Président(e)s : ils exerceront une responsabilité collégiale au sein de l'Association.**

**-d'un(e) secrétaire**

**-d'un(e) trésorier(e)**

**Eventuellement d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e) adjoint(e)s.**

**Le Bureau est en place pour 3 an(s), est renouvelable et ses membres rééligibles.**

Le Conseil d'Administration organise la répartition des commissions thématiques et désigne les chargés de mission de chaque commission.

Le conseil d'administration ne délibère valablement qu'en présence de la moitié au moins des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



